

Qui ne peut pas être au bureau / président de l'Apel ?

Fédérer
Représenter
Défendre

les Apel
d'établissement

Un cadre départemental commun pour garantir notre indépendance et notre mission

Les membres ou salariés de l'OGEC



Les membres ou les salariés de l'OGEC de l'établissement ne peuvent pas être élu au bureau ou président de l'Apel.

Pourquoi ?

L'Apel doit pouvoir délibérer en toute liberté et éviter tout risque de conflit d'intérêts avec l'OGEC, qui a des responsabilités de gestion dans l'établissement.

C'est une règle statutaire pour le cumul bureau / salarié ou responsabilité OGEC.

Les personnels au statut Éducation Nationale ou leurs conjoints



Les personnels au statut Éducation Nationale, ainsi que leurs conjoints, ne peuvent pas être élu au bureau ou président de l'Apel.
Possible au CA mais avec devoir de réserve.

Pourquoi ?

L'Apel représente les parents : elle doit pouvoir assumer toute sa mission et échanger librement sur les sujets de l'école et de l'Éducation Nationale, sans forme de pression. Cette indépendance est indispensable pour préserver la liberté de parole et la crédibilité de notre action.

Les élus de tête (maire, député, sénateur, etc.)



Les élus de tête (maire, député, sénateur, etc.) ne peuvent pas être élu au bureau ou président de l'Apel (ni siéger dans le conseil d'administration).

Pourquoi ?

Le risque de conflit d'intérêts est maximal. Il n'est de facto pas possible pour le maire, le député, le sénateur, etc. Pour toutes les autres situations d'élu local ou de responsable politique (mandat local, exécutif ou législatif autre), elles doivent être étudiées avec prudence et, de préférence, faire l'objet d'un **avis consultatif de l'Apel 91**.

Pourquoi ces règles ?

- ✓ Préserver l'indépendance et la liberté de parole de l'Apel.
- ✓ Éviter tout conflit d'intérêts, même potentiel ou sous-jacent.
- ✓ Garantir une représentation de tous les parents, au service de l'intérêt des familles.
- ✓ Respecter le caractère apolitique, asyndical et aconfessionnel de l'Apel.
- ✓ Assurer la crédibilité et la légitimité de notre action auprès de l'ensemble des partenaires (établissements, autorités académiques, collectivités, etc.).

*Une condition
de confiance !*

À retenir

- ✓ Un membre ou salarié de l'OGEC de l'établissement ne peut pas être élu au bureau ou président de l'Apel.
- ✓ Un personnel au statut Éducation Nationale ou son conjoint ne peut pas être élu au bureau ou président de l'Apel.
Possible au CA mais avec devoir de réserve.
- ✓ Un élu de tête (maire, député, sénateur, etc.) ne peut pas être élu au bureau ou président de l'Apel.
Pour tout autre cas, demander un avis consultatif de l'Apel 91.
- ✓ Le cumul avec la présidence d'une APE, ou avec un mandat dans un conseil de parents (coloré politiquement ou non), est fortement déconseillé, car il peut créer un conflit d'intérêts.



En cas de doute,
n'hésitez pas
à vous rapprocher
de l'Apel 91 !